

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPTEVOZ

ANNÉE 2025- SÉANCE DU 03 AVRIL

Nombre de conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	08
Votants :	09
Pouvoirs :	01

Date de la convocation : 24 mars 2025

Délibération N° 2025 – 10

OBJET : RÉVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLU

L'An deux mil vingt-cinq, le 3^e avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Optevoz, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph QUILES, en sa qualité de Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Emilie PILLAZ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
Présents : 08 : ANTONIO Séverine ; COTELLE Romain ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; QUILES Joseph ; RUIS Aurélie ; TESTE Pierre ; VIDAL Patricia.

Absent excusé : 01 : RUIS Laurent qui a donné pouvoir à Romain COTELLE.

Absents : 04 : BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine ; DOLCI Jérémie

Préambule :

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et ledit projet est présenté.

Il est notamment rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023, la commune d'OPTEVOZ a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- ▶ Réengager un développement équilibré et maîtrisé, notamment en faveur de l'accès au logement des jeunes ménages, des logements adaptés au vieillissement de la population ainsi que des ménages décohabitants, afin d'améliorer les possibilités de parcours résidentiel à l'échelle communale tout en apportant des réponses en habitat spécifique aux communes villageoises proches.
- ▶ Améliorer l'opérationnalité du PLU actuel : réinterroger totalement les périmètres de projets (OAP) actuellement définis pour recevoir des programmes de logements, afin de proposer de véritables projets opérationnels ; réaliser une analyse affinée des possibilités de mutation des bâtis dans l'ensemble de la commune (changement de destination, requalification bâtie) ; adapter l'offre d'équipements publics aux réalisations à venir tout en améliorant la traduction réglementaire des sites actuels.
- ▶ Assurer une meilleure compatibilité du PLU avec le SCoT du Symbord au regard des enjeux qui concernent Optevoz, en tant que « polarité de proximité » en matière de commerces, emplois, services et logements, pour mieux remplir ses fonctions de bassin de vie à l'échelle du plateau de Crémieu.
- ▶ Respecter davantage les objectifs de production de logements et sa déclinaison d'offres définies par le PLH de la CC des Balcons du Dauphiné, avec lesquels le PLU doit être compatible.
- ▶ Structurer l'évolution de la commune en pérennisant en priorité la centralité communale afin de faciliter le quotidien des Optevoziens et dynamiser la vie locale : optimiser les déplacements et aménager des cheminements pour les modes doux afin de mieux sécuriser les déplacements vélos et piétons notamment vers les équipements et services actuels et futurs ; anticiper les besoins en matière de commerces et de services à la population pour maintenir les lieux de vie et de rencontres.
- ▶ Assurer le maintien des activités économiques, et notamment pérenniser les exploitations agricoles en répondant à leurs besoins d'évolution à long terme.
- ▶ Intégrer d'avantage les problématiques de la transition énergétique et prendre en compte le PCAET (plan climat-air-énergie territorial) de la CC des Balcons du Dauphiné.

- ▶ Assurer la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des ressources en eau tout en adaptant les projets au changement climatique.
- ▶ Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles dans le projet communal.

Ces objectifs ont été intégrés et pris en compte dans le projet de PLU, à chaque phase de sa révision (diagnostic, PADD et traduction réglementaire) et ont été le fil conducteur du projet communal.

La révision du PLU a également pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (lois ALUR, Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes ou encore le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Symbord ; le PLH (programme local de l'habitat), et le PCAET (plan climat air énergie territorial) de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors de la séance du 9 juillet 2024 :

- Axe 1 : Préserver le « bien-vivre optevozien » en renforçant les liens sociaux et en célébrant la culture locale
- Axe 2 : Inscrire un développement urbain très limité, en harmonie avec le centre-village et respectueux de l'identité optevozienne
- Axe 3 : Préserver les valeurs environnementales en préservant le cadre naturel et le patrimoine écologique communal

Le projet communal a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il est ensuite exposé le bilan de la concertation :

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 10 juillet 2023 à savoir :

- Mise à disposition durant toute la phase de concertation d'un registre pour recueillir les observations du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire d'Optevoz ; à l'adresse mairie.optevoz@wanadoo.fr. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public ;
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, de documents de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de leurs avancements, sur le site internet de la commune www.optevoz.fr et en mairie ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques et rédaction de comptes rendus après chaque réunion publique. Le public sera informé de la tenue des temps forts de la concertation sur la révision générale du PLU, par les voies de communications habituelles de la commune, bulletin municipal, site internet de la commune.

Le bilan de la concertation détaillée est joint à la présente délibération.

Délibération :

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;
 Considérant, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, a fait l'objet de débats au sein du conseil municipal en date du 9 juillet 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivantes, et R153-1 et suivantes ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Entendu les débats au sein du conseil municipal du 9 juillet 2024 sur les orientations du PADD ;

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

V le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment : le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale du PLU), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement écrit et les règlements graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme
2. Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Optevoz tel qu'il est annexé à la présente délibération
3. Précise que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - o Aux personnes publiques associées (PPA)
 - o Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - o A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :
 - o A la Chambre d'Agriculture
 - o A l'institut national des Appellations d'Origines (INAO)
 - o Au Centre National de la Propriété Forestière
4. Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Aurélie RUIS).

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Conformément à l'article R.153-3 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Optevoz durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication le 08.04.2025
- de sa transmission en Sous-Préfecture le 08.04.2025

Le maire, Joseph QUILES	Le secrétaire de séance Emilie PILLAZ
	